



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
SH

Date de l'annonce publique de la séance:
16.09.2010
Date de la convocation des conseillers :
16.09.2010
point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 septembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hannen, Roller, Huss, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Modifications budgétaires pour l'exercice 2010 / Service : Enseignement

Considérant que certaines prévisions des dépenses ordinaires inscrites au budget arrêté de l'exercice 2010 sont à adapter ;

Vu la lettre afférente de Monsieur le secrétaire de la Commission Scolaire du 23 août 2010, aux termes de laquelle il demande la modification suivante :

Article	Libellé	Crédit initial	Augmentation	Nouveaux crédits
3/0420/6052/085	Matériel didactique et d'études - Frais de fonctionnement	511.435 €	60.000 €	571.435€

Considérant que suite à une faute de frappe lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2010, le crédit dudit article a involontairement été diminué d'un montant de 60.000.- € ;

Considérant que l'équilibre budgétaire ne sera pas affecté vu que cette augmentation est compensée par une recette supplémentaire à l'article 2/0420/7620/004 « Remboursement du traitement du personnel enseignant du préscolaire, primaire et classes spéciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu les articles 119, 127 et 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits spéciaux et supplémentaires ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2010 suivant le tableau ci-dessus.

En séance

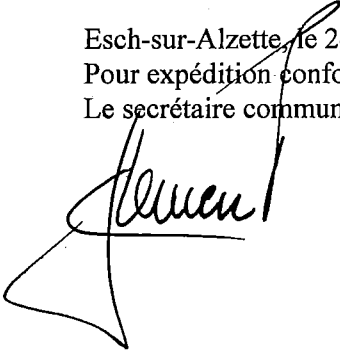
Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 24.09.2010

Pour expédition conforme,

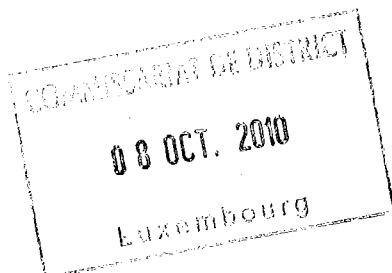
Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

Suivent les signatures



CONTRÔLE DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES
N° 3010.11K Vu et autorisé les
modifications budgétaires sollicitées

Luxembourg, le 4 octobre 2010
Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région



Service : Secrétariat
LESCH Esch/Alzette, le
12 OCT. 2010

